

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine.

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2025/1538 de la Commission du 25.07.2025 – [JO L du 28.07.2025](#)

**Type de mesure :** enregistrement des importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine.

**Date d'entrée en vigueur :** 29.07.2025.

**Produit concerné :** pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type « break » et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121.

**Nomenclatures concernées :** codes NC 4011 10 11 et 4011 20 10.

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.